

11<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Association Luxembourgeoise des Professionnel/les du Spectacle Vivant »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Association Luxembourgeoise des Professionnel/les du Spectacle Vivant », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 8 juillet 2019 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de **69.000.- €** à partir de l'exercice 2026. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 6 FEV. 2026**

Pour l'association



Claire Wagener  
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

  


Eric Thill  
Ministre de la Culture